

Points d'attention lors de la visite de Monseigneur Pontier et la délégation de la CEF à Calais

La dignité des personnes

La question de la présence des migrants sur le littoral est le symptôme de la crise migratoire actuelle. L'Europe n'arrive pas à trouver une réponse commune, avec une responsabilité et une solidarité partagées, continue à rétablir des frontières, à construire de nouveaux murs et à renvoyer la responsabilité vers des pays se trouvant en première ligne. D'une certaine manière Calais est l'« Idomeni français » (en référence au campement des réfugiés, bloqués à Idomeni à la frontière entre la Grèce et la Macédoine, après la fermeture de la route des Balkans).

Mais la crise actuelle des migrants ne peut être réduite ni à une logique de gestion des flux ni à une question sécuritaire. Elle renvoie l'Europe à ses valeurs fondatrices comme la paix, la liberté, la solidarité, le droit. Comme l'a rappelé le Pape à Lesbos : c'est « une illusion de construire des enclos pour se sentir plus en sécurité »¹, au contraire « l'Europe est la patrie des droits humains et quiconque pose le pied en terre européenne devrait pouvoir en faire l'expérience ; ainsi il se rendra plus conscient de devoir à son tour les respecter et les défendre »².

La situation des mineurs non-accompagnés

L'Eglise porte une attention particulière aux mineurs non-accompagnés : des personnes vulnérables exposés à de nombreux dangers (sanitaire, exploitation, errance,...)³.

La décision du défenseur des droits du 20 avril⁴ mentionne 550 enfants, accompagnés ou non, sur le site de Calais ; 310 mineurs non accompagnés ont été identifiés au 31 mars 2016, et 107 mineurs non-accompagnés mis à l'abri au CAP au 16 avril 2016.

Le 2 novembre 2015, le Tribunal administratif de Lille, saisi en urgence par le Secours Catholique, Médecins du monde et plusieurs migrants présents sur le terrain "en vue de mettre fin aux atteintes graves aux libertés fondamentales", avait formulé plusieurs injonctions à l'égard de l'Etat et de la commune de Calais, lesquelles ont été confirmées par ordonnance de référé du Conseil d'Etat, le 23 novembre 2015. Entre autre le tribunal a demandé à la préfecture du Pas-de-Calais "de procéder, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la présente ordonnance, au recensement des mineurs isolés en situation de détresse et de se rapprocher du département du Pas-de-Calais en vue de leur placement".

Si un recensement est aujourd'hui assuré, une prise en charge spécifique au sein du bidonville et adaptée à leur situation n'est toujours pas assurée.

S'il est incontestable qu'un certain nombre d'adolescents présents à Calais ne sont pas «demandeurs» d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance à cause de leur situation

¹ VISITE DU PAPE FRANÇOIS À LESBOS (GRÈCE) : [Rencontre avec les habitants et la communauté catholique](#). Mémoire des victimes de la migration. Samedi 16 avril 2016.

² Idem.

³ Cf. [Observations immédiates](#) du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » à l'issue de l'audition du gouvernement français par le Comité des droits de l'enfant les 13 et 14 janvier 2016.

⁴ Cf. [Décision du Défenseur des droits MDE-2016-113 du 20 avril 2016](#), pp. 3, 9 et 12.

spécifique, et n'adhèrent pas aux mesures qui leur sont proposées, il faut néanmoins chercher comment assurer leur protection ainsi que leur droit à l'éducation. Des maraudes plus adaptées, ainsi qu'un accueil de jour et de nuit spécifique pour les mineurs non-accompagnés, sur place, sont des actions possibles.⁵

Au niveau national, les refus de prise en charge de nouveaux mineurs par certains conseils départementaux se multiplient. Le système de répartition nationale doit être rétabli dans les meilleurs délais, assurant la solidarité entre les départements pour la prise en charge des mineurs non accompagnés.⁶

Voies légales et sûres pour les migrants

a) Au sein de l'Union européenne :

Le règlement Dublin III

Ce règlement détermine les critères pour désigner l'Etat responsable du traitement des demandeurs d'asile au sein de l'Union Européenne et de quatre pays associés : Islande, Liechtenstein Norvège et Suisse. Ce règlement prévoit un certain nombre de possibilités pour transférer le traitement d'une demande d'asile vers un autre pays. S'il s'agit souvent du renvoi vers le premier pays d'accueil du demandeur, d'autres critères existent : ainsi la demande d'asile d'un mineur non-accompagné relève du pays où se trouve légalement un membre de la famille ou un proche. Des possibilités de réunification familiale pour les adultes existent également.⁷

Environ 90 mineurs présents dans le bidonville de Calais ont déjà été identifiés comme pouvant bénéficier du dispositif de regroupement familial au Royaume-Uni où se trouverait un de leurs parents proches.⁸

Ces critères du règlement Dublin III ne sont pas suffisamment exploités et rencontrent souvent des grandes difficultés administratives, malgré les récentes avancées. Il est indispensable de renforcer les efforts pour faciliter et accélérer les démarches en faveur de ces mineurs et d'autres personnes, en appliquant enfin les dispositions favorables du règlement Dublin III.

La relocalisation

En juin et septembre 2015, L'Union européenne a décidé de relocaliser 160 000 demandeurs d'asile des premiers pays d'accueil au sein de l'UE vers les autres pays membres.

Au 6 mai 2016, seuls 1456 migrants ont été réellement relocalisés ; la France qui s'était engagée à accueillir 30 000, en a accueilli 499 (137 d'Italie et 362 de Grèce).

D'autres mécanismes d'entraide et de solidarité entre les différents pays d'Europe sont à développer pour soutenir les premiers pays d'accueil (Grèce et Italie).

Le système d'asile en Europe

⁵ Cf. Décision du Défenseur des droits MDE-2016-113 du 20 avril 2016, pp. 9ss.

⁶ Cf. Décision du Défenseur des droits MDE-2016-113 du 20 avril 2016, p.13 et « Observations immédiates du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » à l'issue de l'audition du gouvernement français par le Comité des droits de l'enfant » les 13 et 14 janvier 2016.

⁷ Cf. précisions du [règlement Dublin III](#), inclus la définition de « membre de famille » et de « proche »

⁸ Cf. décision du Défenseur des droits MDE-2016-113 du 20 avril 2016, p.3.

Le système d'asile en Europe connaît de plus en plus de disparités d'application au sein de l'UE, malgré le nouveau « régime d'asile européen commun », adopté en juin 2013.

Les récents accords entre l'UE et la Turquie mettent en danger le droit d'asile en Europe.

Il est indispensable de garantir un niveau de protection pour les réfugiés conformément aux règles du droit international et contre toute fragilisation sécuritaire.

b) L'ouverture des voies légales et sûres vers l'Europe

L'ouverture des voies légales et sûres vers l'Europe est un enjeu majeur dans la crise actuelle, pour éviter des milliers de morts lors des passages clandestins et pour lutter contre les passeurs et leurs pratiques criminelles de trafic humain. Nombreux organismes mais aussi Eglises⁹ appellent depuis des années à l'ouverture des voies légales et sûres.

La réinstallation

Fin juin 2015, en même temps que la relocalisation, le Conseil européen a décidé un système de réinstallation : l'accueil de 20 000 réfugiés se trouvant en dehors de l'UE au sein des pays membres.

L'accord entre l'UE et la Turquie du 18 mars 2016 prévoit également un certain mécanisme de réinstallation : l'accueil des réfugiés syriens se trouvant en Turquie, mais seulement en contrepartie du renvoi de tous les migrants arrivés clandestinement en Grèce et renvoyés vers la Turquie et au nombre des Syriens parmi ces migrants renvoyés (jusqu'à 72 000 maximum).

Pour 2016, l'UNHCR a estimé à 1,15 million le nombre de réfugiés ayant besoin d'une réinstallation¹⁰. Lors d'une conférence de haut niveau fin mars 2016 l'UNHCR a estimé que plus de 450 000 places de réinstallation seront nécessaires avant la fin 2018, pour les seuls réfugiés syriens.

Actuellement les Etats-Unis d'Amérique représentent le principal pays de réinstallation dans le monde, tandis que l'Australie, le Canada et les pays nordiques offrent également un nombre annuel de places relativement important.

La création des « couloirs humanitaires »

En Italie, la Communauté de Sant'Egidio, la Fédération des Églises protestantes en Italie et Tavola Valdese ont lancé un projet pilote de « couloirs humanitaires » qui vise à faire arriver un millier de personnes en provenance du Liban, de l'Éthiopie et du Maroc, à travers des visas humanitaires (un accord a été conclu entre les trois partenaires d'un côté et les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur de l'Italie de l'autre côté). Il s'agit des personnes vulnérables, choisies en lien avec des partenaires sur place et l'UNHCR. Les trois partenaires (Sant'Egidio, Féd. des Églises protestantes, Tavola Valdese) se sont engagés à prendre en charge les frais des voyages, d'hébergement et d'accompagnement. Ils préparent l'accueil (un « accueil désiré ») et assurent le suivi des personnes, en lien avec les institutions de l'Etat, pour permettre une intégration rapide dans le pays d'accueil.

Ce projet pourrait être reproduit dans d'autres pays européens.

⁹ Cf. [positionnement](#) de la Commission Internationale Catholique pour les Migrations du 29 mars 2016, ou la [lettre](#) du 16 mars 2016 de différents organismes chrétiens, dont la Commission des Églises auprès des migrants en Europe (CCME) et la Conférence des Églises européennes (CEC) aux responsables européens.

¹⁰ [UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2016](#). 21 st Annual Tripartite Consultations on Resettlement, Geneva: June 29 – July 1 2015, P.12.

Les visas « humanitaires »

Le concept de « visa humanitaire » recoupe aujourd'hui en Europe une réalité complexe et multiforme. Les Etats ont différentes possibilités pour délivrer des visas pour des raisons humanitaires.

En juillet 2014, la France a décidé de faciliter des visas au titre de l'asile pour des minorités persécutées en Iraq. Malheureusement, les délais pour la délivrance de visas se sont allongés considérablement. Fin décembre 2015, 2 757 visas aux fins de demander l'asile ont été délivrés par l'ambassade française à Erbil; 258 visas à Bagdad, selon Alain Guépratte, consul général de France à Erbil¹¹.

Lutter contre les réseaux du trafic des êtres humains

La lutte contre la traite humaine fait partie des préoccupations majeures du Pape François. Depuis le début de son pontificat, il a dénoncé à plusieurs reprises et avec force le trafic d'êtres humains, le qualifiant de "crime contre l'humanité" et exhortant toutes les personnes de bonne volonté à le combattre et à prendre en charge les victimes. Plusieurs conférences internationales ont eu lieu au Vatican pour renforcer la lutte contre le trafic humain.

En 2014 le groupe « Sainte Marthe » est né à la Maison éponyme au Vatican: un réseau international qui regroupe les forces de sécurité de plusieurs pays, des évêchés, des organisations sociales et des représentants de diverses religions pour lutter ensemble contre la traite. Pour le moment l'épiscopat français ne fait pas encore partie de ce groupe.

En 2015 a été instaurée par l'Eglise catholique la Journée internationale de prière et de réflexion contre le trafic des êtres humains, célébrée chaque année le 8 février.

« La traite des êtres humains est une plaie dans le corps de l'humanité contemporaine, une plaie dans la chair du Christ. Elle est un délit contre l'humanité [cf. *Discours aux participants de la Conférence Internationale sur la traite des personnes humaines*, 10 avril 2014]. L'exploitation physique, économique, sexuelle et psychologique des hommes et des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles, enchaîne des dizaines de millions de personnes à l'inhumanité et à l'humiliation. Tout être humain – homme, femme, garçon, fille – est l'image de Dieu. Malgré les efforts importants de nombre de personnes, l'esclavage moderne continue d'être une plaie atroce, présente dans le monde entier, sur une large échelle, dans le tourisme également. Ce crime d'"humanité blessée" se cache derrière des attitudes apparemment acceptées mais, dans la réalité, il moissonne ses victimes par le biais de la prostitution, de la traite des êtres humains, du travail forcé, de l'esclavage, de la mutilation, du trafic d'organes, de l'usage de la drogue et du travail des mineurs. Il se cache derrière des portes fermées, en des lieux particuliers, sur les routes, dans les automobiles, les usines, les campagnes, sur les bateaux de pêche et bien d'autres endroits encore [cf. *Discours à l'occasion de la signature de la déclaration de leaders religieux contre l'esclavage*, 2 décembre 2014] »¹².

Sr. Christine Kohler, SNPMPI - 11 Mai 2016

¹¹ Cf. [site internet](#) du Consulat Général de France à Erbil

¹² [Document final](#) du Symposium International de la Pastorale de la Rue/Route au Vatican du 13-17 septembre 2015 : Phénomène des enfants et des femmes qui gagnent leur vie dans la rue ou qui y vivent, et de leurs familles.